# Air Liquide

# Dioxyde de Carbone (comprimé)

#### Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/09/2017 Version: 1.0

#### **SECTION 1: Identification**

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : Dioxyde de Carbone (comprimé)

Nom chimique : Dioxyde de carbone

n° CAS : 124-38-9 Code du produit : CA-1001-07262

Formule brute : CO<sub>2</sub>

Synonymes : Acide carbonique gazeux / Dioxyde de carbone des mines de charbon / Gaz carbonique

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions

: Atmosphère de protection pour les aliments et les boissons; Utilisations de semi-conducteurs;

Fabrication de substances

#### 1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc. 1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700 H3B 5E6 Montreal, QC - Canada T 1-800-817-7697 www.airliquide.ca

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 514-878-1667

### **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (GHS-CA)

Gaz sous pression Gaz liquéfié H280

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

### Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA)



GHS04

Mention d'avertissement (GHS-CA) : Attentior

Mentions de danger (GHS-CA) : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

OSHA-H01 - Peut déplacer l'oxygène et provoquer l'étouffement rapide

CGA-HG01 - Peut causer des gelures

CGA-HG03 - Peut augmenter la respiration et le rythme cardiaque

Conseils de prudence (GHS-CA) : P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

P403 - Ştocker dans un endroit bien ventilé

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/un équipement de protection du visage

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer

P302 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

CGA-PG02 - Proteger contre les rayons solaires lorsque la température ambiante dépasse 52°

05/24/2017 FR-CA (Français - CA) Page 1

### Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

C / 125° F

CGA-PG05 - Utiliser un dispositif anti-refoulement de prévention sur la tuyauterie

CGA-PG06 - Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide

CGA-PG10 - Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre

CGA-PG14 - S'approcher prudemment d'une possible zone de fuite

CGA-PG21 - Ouvrir la valve lentement

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

### SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Nom : Dioxyde de Carbone (comprimé)

n° CAS : 124-38-9

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Dioxyde de carbone		(n° CAS) 124-38-9	<= 99,9	Press. Gas (Liq.), H280

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

#### **SECTION 4: Premiers soins**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter

immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Peut augmenter la respiration et

le rythme cardiaque.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut causer des gelures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

Symptômes/effets après administration : Non connu(e).

intraveineuse

Symptômes chroniques

: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : En cas de malaise consulter un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des

conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de combustion dangereux : Aucun(e)

05/24/2017 FR-CA (Français - CA) ld FDS: CA-1001-07262 2/8

### Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Protection en cas d'incendie

Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Assurer une ventilation appropriée.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention

: Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

### **SECTION 7: Manutention et stockage**

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Dangers supplémentaires lors du traitement

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre. Fermer la valve après chaque utilisation et

lorsque vide.

#### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Mesures d'hygiène

: Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer,

les rouler, les glisser, les laisser tomber. Entreposer dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Inconnu Matières incompatibles : Inconnu.

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	5000 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	30000 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	9000 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	5000 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	54000 mg/m³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	30000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	9000 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	5000 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m³)	54000 mg/m³
Alberta	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m³)	9000 mg/m³
Alberta	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	5000 ppm

05/24/2017 Id FDS: CA-1001-07262 3/8 FR-CA (Français - CA)

### Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dioxyde de carbone (124-3	88-9)		
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m³)	54000 mg/m <sup>3</sup>	
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	30000 ppm	
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m³)	9000 mg/m³	
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	5000 ppm	
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	30000 ppm	
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	5000 ppm	
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	30000 ppm	
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	5000 ppm	
Nunavut	OEL STEL (ppm)	30000 ppm	
Nunavut	OEL TWA (ppm)	5000 ppm	
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	30000 ppm	
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	5000 ppm	
Ontario	OEL STEL (ppm)	30000 ppm	
Ontario	OEL TWA (ppm)	5000 ppm	
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	30000 ppm	
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	5000 ppm	
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30000 ppm	
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	5000 ppm	
Yukon	OEL STEL (mg/m³)	27000 mg/m³	
Yukon	OEL STEL (ppm)	15000 ppm	
Yukon	OEL TWA (mg/m³)	9000 mg/m³	
Yukon 8.2. Contrôles techniq	OEL TWA (ppm)	5000 ppm	

#### 8.2. Controles techniques appro

Contrôles techniques appropriés

: S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

### Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

### Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles. Voir les section 5 et 6.









05/24/2017 FR-CA (Français - CA) ld FDS: CA-1001-07262 4/8

### Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

#### Protection contre les dangers thermiques:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.

#### **Autres informations:**

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gaz

Apparence : Gaz transparent, sans couleur.

Couleur : Incolore
Odeur : inodore

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Non applicable

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applical : 44,01 g/mol

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : -56,6 °C

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable (gaz non inflammable)

Température critique : 31,1 °C
Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Voir les section 2.1 et 2.2.

Pression de la vapeur : 5730 kPa

Pression de vapeur à 50 °C : Aucune donnée disponible

Pression critique : 7381,8 kPa
Densité relative : 0,82

Densité relative de gaz : 1,52 Plus lourd que l'air

Solubilité : Eau: 90 %

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Not applicable Viscosité, dynamique : Not applicable

Propriétés explosives : Non applicable (gaz non inflammable).

Propriétés comburantes : Aucun(e).

Limites d'explosivité : Non applicable (gaz non inflammable)

#### 9.2. Autres informations

Point de sublimation : -78,5 °C

Indications complémentaires : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier

dans les points bas et les sous-sols.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Inconnu.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Inconnu.

Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Matières incompatibles : Inconnu.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de

stockage.

### SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé

05/24/2017 FR-CA (Français - CA) ld FDS: CA-1001-07262 5/8

### Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé

Toxicité aigüe (inhalation) : Inhalation:gaz: Non classé.

Dioxyde de Carbone (comprimé) ( \f )124-38-9		
CL50 inhalation rat (ppm)	820000 ppm/4h	
ATE CA (gases)	820000,00000000 ppmV/4h	

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
CL50 inhalation rat (ppm)	820000 ppm/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### **SECTION 12: Données écologiques**

### 12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Dioxyde de carbone (124-38-9)			
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.		

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
BCF poissons 1	(pas de bioaccumulation)	
Log Pow	0,83	
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.	

### 12.4. Mobilité dans le sol

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
Log Pow	0,83	
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.	

#### 12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet connu avec ce produit.

GWPmix comment : Pas d'effet connu avec ce produit.

### SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Contact

: Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

Recommandations d'élimination des produits / emballages

: Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site www.cganet.com pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

**TDG** 

05/24/2017 FR-CA (Français - CA) Id FDS: CA-1001-07262 6/8

### Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

N° ONU (TMD) : UN1013

TMD Classe Primaire de Danger : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz ininflammable, non toxique.

Description document de transport : UN1013 DIOXYDE DE CARBONE, 2.2

Désignation officielle pour le transport : DIOXYDE DE CARBONE

Etiquettes de danger (TMD) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques



TMD Dispositions particulières

148 - (1)La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement contenant ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables si les conditions suivantes sont réunies : a)la pression de service de chaque récipient est inférieure à 5 000 KPa; b)le volume de chaque récipient est inférieur à 12 L; c)chaque récipient a une pression minimale d'éclatement, selon le cas : (i)d'au moins trois fois la pression de service, lorsqu'il est muni d'un dispositif de surpression, (ii)d'au moins quatre fois la pression de service, lorsqu'il n'est pas muni d'un dispositif de surpression; d)chaque récipient est fabriqué de matériau qui ne se fragmente pas en cas de rupture; e)chaque détecteur est fabriqué selon un programme d'assurance de la qualité; Un exemple de programme d'assurance de la qualité est ISO 9001:2008. f)les détecteurs sont transportés dans des contenants extérieurs robustes; g)un détecteur dans son contenant extérieur peut résister à une chute de 1,2 m sans qu'il y ait rupture du détecteur ou que le contenant se brise. (2)La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent des matières dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables et qui sont inclus dans un équipement si, à la fois : a)les conditions prévues aux alinéas (1)a) à e) sont respectées; b)l'équipement est contenu dans un contenant extérieur robuste ou assure aux détecteurs une protection équivalente à celle d'un contenant extérieur robuste. (3)Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables, y compris les systèmes de détection de radiation, si ces détecteurs sont conformes aux exigences prévues aux paragraphes (1) ou (2), selon le cas, et si la capacité des récipients contenant les détecteurs est inférieure à 50 ml. DORS/2014-306

Quantité limite d'explosifs et indice de quantité

limitée

: 0.125 L

Quantités exemptées (TDG) : E1
Indice pour les véhicules routiers de passagers : 75 L

et les véhicules ferroviaires de passagers

### 14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

### Département des transports

DOT NA no. : UN1013 N° ONU (DOT) : 1013

Description document de transport : UN1013 Carbon dioxide, 2.2

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Carbon dioxide

Sélection du champ "Contient déclaration" : DOT\_TECHNICAL - Proper Shipping Name - Technical (DOT)

Classe (DOT) : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz comprimé ininflammable 49 CFR 173.115

Division (DOT) : 2.2

Étiquettes de danger (DOT) : 2.2 - Gaz ininflammable



Dangereux pour l'environnement : Non

DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx) : 306 DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 302;304

05/24/2017 FR-CA (Français - CA) Id FDS: CA-1001-07262 7/8

#### Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 302;314;315 : 75 kg

DOT Quantité Limitations passager avion/rail

(49 CFR 173.27)

DOT Quantité avion Limitations Cargo

seulement (49 CFR 175.75) DOT Emplacement d'arrimage : 150 kg

: A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau cargo ou un

vaisseau de passagers.

Emergency Response Guide (ERG) Number : 120

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

: Carbon dioxide

#### Transport aérien et maritime 14.3.

#### **IMDG**

N° ONU (IMDG) : 1013

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : DIOXYDE DE CARBONE Description document de transport (IMDG) : UN 1013 CARBON DIOXIDE, 2.2

Classe (IMDG) : 2 - Gaz

**IATA** 

N° UN (IATA) : 1013

Désignation exacte d'expédition/Description

(IATA)

Description document de transport (IATA) : UN 1013 Carbon dioxide, 2.2

Classe (IATA)

### **SECTION 15: Informations sur la réglementation**

#### 15.1. Directives nationales

#### Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### 15.2. Réglementations internationales

### Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)

Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

### **SECTION 16: Autres informations**

Date d'émission . 05/09/2017

Textes complet des phrases H:

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

FDS Canada (GHS)

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS. DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.

05/24/2017 FR-CA (Français - CA) Id FDS: CA-1001-07262 8/8